

Objet : Examen des propositions d'orientations budgétaires 2008

Monsieur le Président informe les délégués du bilan 2007 des actions du Pays Sud Charente, du prévisionnel 2008 des actions du Pays Sud Charente, du profil 2008 de l'ingénierie du Pays Sud Charente, du prévisionnel 2008 des dépenses de charges de fonctionnement ainsi que du prévisionnel 2008 des recettes.

Le débat s'engage sur la réorganisation du fonctionnement, sur les actions à financer, et sur le montant de la participation des collectivités en 2008 :

- Dotation Bourses Tremplins pour l'Emploi (BTE) : 108 209 €, financée à 80 % par la Région et à 20 % par les Communautés de communes au prorata du nombre d'habitants,
- Adhésion à l'association Etapes du Cognac : 6 100 €, financée à 100 % par le Pays,
- Organisation d'une soirée j'apprends mon Pays : 800 €, financée à 100 % par le Pays,
- Animation du Tour du Sud Charente : 3 000 €, financé à 50 % par le Département,
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour une valorisation de l'Art roman : 25 000 €, financé à 80 % par la Région, le Département, et le programme LEADER +,
- Projet de coopération sur l'art roman : 16 000 € financé à 65 % par la Région, le Département et le programme LEADER +,
- Projet de coopération « Terres européennes » : 34 500 € financé à 67 % par la Région, et le programme LEADER +,
- Soutien aux manifestations phares choisies : 4 575 € financées à 100 % par le Pays,
- Mise à jour du site Internet : 4 600 € financé à 100 % par le Pays,
- Développement du site Internet : 5 000 € financé à 100 % par le Pays,
- Fonctionnement de la Montgolfière de Mainfonds : 1 500 € financée à 100 % par le Pays,
- Permanences de conseil de l'ADIL : souhait d'un arrêt du financement,
- Réalisation d'une charte paysagère : 20 000 € financés à 80 % par la Région, le Département, et le nouveau programme LEADER,
- Réalisation d'une charte forestière : 20 000 € financés à 80 % par le Département, et le nouveau programme LEADER,
- Animation des circuits courts en Sud Charente : 35 850 € financés à 90 % par l'Etat, la Région, le Département, et la MSA,
- Soutien au fonctionnement du conseil de développement : 10 900 € financés à 33 % par le programme LEADER +.

Monsieur le Président propose :

- La suppression du poste accueil secrétariat,
- La revalorisation salariale de trois postes,
- La prise en charge par les CdC de la part territoriale de la dotation BTE (21 642 €, soit 0,64 €/hab),
- L'arrêt du financement des permanences ADIL,
- Le financement du différentiel restant sur le fonctionnement et les autres actions par les fonds de réserve.

Monsieur le Président propose une augmentation du montant de la participation des collectivités, de 0,70 €/hab, ce qui porte le montant de la participation des collectivités en 2008 à 3,30 €/hab pour les cinq Communautés de Communes et les sept communes indépendantes, et demande au comité syndical d'accepter ces orientations en vue d'élaborer le budget du Syndicat mixte du Pays Sud Charente.

FAIT ET DELIBERE A CHALAIS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président du Pays Sud Charente,
Jean-Claude LOUIS

Objet : Modifications des statuts du Syndicat mixte du Pays Sud Charente

Monsieur le Président explique que les élus du Bureau ont souhaité modifier les statuts du Syndicat mixte du Pays Sud Charente sur deux points :

- la représentation des collectivités au sein du comité syndical,
- la composition du Bureau.

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

- pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.
- pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président propose de valider les propositions de modifications statutaires proposées ci-après.

Le Comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Après avoir voté à main levée,

A l'unanimité,

- annule et remplace la délibération portant sur la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Sud Charente, prise lors du comité syndical du 25 octobre 2007,

- approuve les propositions de modifications statutaires faites ci-après :

La partie « représentation des collectivités » de l'article 7 sera rédigé comme suit :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes et les communautés de communes membres, à raison de :

- Communes isolées : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune, soit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Saint Romain
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Saint Séverin
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Bessac
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Cressac Saint Genis
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Plassac Rouffiac
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Rioux Martin
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Yviers

- Communautés de Communes : un nombre de délégués titulaires et suppléants correspondant au nombre de communes de chaque communauté, plus 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de plus de 1 000 hab et par tranche de 1 000 hab, et ce en fonction du dernier recensement officiel connu précédent le renouvellement du comité syndical, soit :

43 délégués titulaires et 43 délégués suppléants pour la Communauté de Communes des 3B Sud Charente,

13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Blanzacais,

15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Montmorélien,

13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du pays de Chalais,

9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du pays d'Aubeterre.

La partie « composition du Bureau » du paragraphe « élection » de l'article 8 sera rédigé comme suit :

Le comité syndical élit les membres du bureau ayant voix délibérative :

- un Président et 6 Vice Présidents,

- deux représentants de chacune des Communautés de Communes, et un élu supplémentaire par tranche de 6 000 hab,

- un élu représentant l'ensemble des communes non adhérentes à une Communauté de communes.

- ne modifie pas les autres articles ou parties d'articles des statuts actuels,

- autorise le Président à saisir toutes les collectivités adhérentes au Syndicat mixte du de Pays Sud Charente afin qu'elles valident ces propositions de modifications dans un délai de 3 mois, au-delà de ce délai leur décision étant réputée favorable,

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

FAIT ET DELIBERE A CHALAIS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président du Pays Sud Charente,
Jean-Claude LOUIS